

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
LE 28 JUIN 2025 – ALLEE DE LA VILLOUYERE**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande formulée par l'Apema,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Mme ANDRE, présidente de l'Apema est autorisée à occuper le parc de loisirs, en vue d'y organiser une manifestation publique (fête des écoles).

Article 2 : Durant toute cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie de la voie communale allée de la villouyère (plan ci-dessous), sauf riverains et services d'urgence.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'association APEMA.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus, soit le 28 juin 2025.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 24/06/2025

L'adjoint délégué
M R BERTHELOT



— Rue barrée